

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

1. DESIGNATION

TERRE ET MER CONSEILS est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le domaine de la grande distribution sur l'ensemble des rayons produits frais traditionnels. Numéro de déclaration d'activité 11 75 57 14375 auprès du préfet de région d'île de France dont le siège social se situe au 42 rue de Maubeuge, 75009 PARIS - SAS au capital de 5000€ / 834564015RCSPARIS / Code APE 7022Z / SIRET : 834 564 015 00016.

TERRE ET MER CONSEILS aide principalement les entreprises et les stagiaires à se développer par un accompagnement personnalisé. TERRE ET MER CONSEILS conçoit, propose et dispense des formations en présentiel, en entreprise, dans ses locaux, dans des locaux loués pour l'occasion.

Ces actions de formation entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Dans les paragraphes qui suivent il est convenu de désigner par :

- Contrat/Convention de formation : Toute prestation faisant l'objet d'une contractualisation
- Client : personne morale, Entreprise, association, collectivité, professionnel libéral, ou établissement concerné par le domaine abordé et bénéficiaire des prestations (personne physique : salarié, en recherche d'emploi, étudiant...)
- Formation Intra : formation dispensée par TERRE ET MER CONSEILS dans l'établissement client

2. OBJET

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toute l'offre de TERRE ET MER CONSEILS destinée à tout client et stagiaire. Le fait de signer un Contrat/Convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut prévaloir sur les conditions générales de vente, excepté les conditions générales de vente spécifiques à la formation.

Le fait que TERRE ET MER CONSEILS ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des présentes conditions de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes conditions de vente pour lui-même, l'ensemble de ses salariés, préposés ou agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations suffisantes de la part de TERRE ET MER CONSEILS lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre TERRE ET MER CONSEILS à ses besoins.

3. INFORMATIONS SUR LES FORMATIONS

3.1. Descriptif

Lieu de formation : Elle est réalisée dans les locaux mis à disposition par TERRE ET MER CONSEILS ou par le Client lorsqu'il s'agit de formation Intra.

Nombre de participants : 10 à 12 participants maximum par session.

Méthode pédagogique : Exposés, questionnaires, simulations de cas, discussions, vidéo, support écrit – Cette liste est non-exhaustive et peut être amenée à être modifiée selon les besoins et l'adaptation à la formation.

3.2. Validation de la formation

Une grille d'évaluation est complétée par le formateur à la fin de la session pour chaque stagiaire. Cette évaluation permet de mesurer le niveau d'acquisition des compétences du stagiaire. Une enquête de satisfaction anonyme est complétée par le stagiaire lors de chaque journée de sa formation sur le déroulement et le contenu de la formation (accueil, supports de cours, qualité des salles, qualité pédagogique du formateur...).

Une attestation d'évaluation de fin de formation, comportant l'évaluation des acquis de formation, est adressée par mail, par courrier ou remise en main propre au stagiaire après la formation dans un délai de 1 à 6 mois (selon la durée de son parcours de formation), sous réserve d'avoir passé le test d'évaluation des acquis de fin de formation. Cette attestation est à conserver par le stagiaire dans le cadre de son « Passeport-formation ».

3.3. Documents contractuels

Pour chaque inscription, un Contrat/Convention de formation est adressée au Client qui devra la retourner au plus tard 20 jours calendaires après sa réception, avec la mention « bon pour accord », paraphrasé, et la signature de la personne autorisée, accompagnée de tous les documents et informations requis, sous peine d'annulation d'inscription, de façon unilatérale, par TERRE ET MER CONSEILS sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du Client.

Le Contrat/Convention de formation est réputé valide et entre en vigueur à réception par TERRE ET MER CONSEILS de celui-ci complet et dûment rempli.

3.4. Remplacement d'un participant professionnel pris en charge par l'employeur.

TERRE ET MER CONSEILS offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil, ou les mêmes besoins en formation et disponible aux dates indiquées jusqu'à 10 (dix) jours calendaires avant le début prévu de la formation sous réserve d'avoir reçu le Contrat/Convention de formation avec la mention « bon pour accord », paraphrasé, et la signature de la personne autorisée, accompagnée de tous les documents et informations requis de la part du Client.

3.5. Annulation à l'initiative du Client

Le client peut annuler sa participation sans frais, jusqu'à 30 jours avant le 1er jour de stage.

Le client s'engage au versement d'une somme équivalente à 60 % du montant du prix de la formation à titre de dédommagement pour toute annulation dans un délai de 29 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation.

En cas d'absence ou d'annulation à compter du début de la formation le versement s'élèvera à 100% du prix de la formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par l'OPCO.

3.6. Annulation à l'initiative de TERRE ET MER CONSEILS

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, TERRE ET MER CONSEILS se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard 20 jours avant la date prévue et ce, sans indemnité à verser au Client.

L'inscription est reportée sur une session au contenu, durée et coût identique à une date ultérieure sans frais.

Toute somme versée pour les frais d'inscription est retournée intégralement si le client ne reporte pas son inscription.

3.7. Force majeure

TERRE ET MER CONSEILS ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur ou animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à TERRE ET MER CONSEILS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de TERRE ET MER CONSEILS.

4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Montant des prestations

Les coûts d'inscription sont hors taxes, et correspondent aux seules prestations décrites dans l'offre TERRE ET MER CONSEILS.

Toute prestation supplémentaire, non prévue dans l'offre TERRE ET MER CONSEILS, qui serait demandée par le Client sera à la seule charge du Client et fera l'objet d'un règlement direct par le Client.

4.2 Formation Intra

Les règlements sont effectués par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, par virement bancaire ou chèque. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

TERRE ET MER CONSEILS est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique...) utilisés par TERRE ET MER CONSEILS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de TERRE ET MER CONSEILS.

A ce titre, sans accord exprès formel de TERRE ET MER CONSEILS, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel inscrit à la formation et engage sa responsabilité sur le fondement du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication de contenus non autorisés.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés.

En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible.

TERRE ET MER CONSEILS demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client.

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles L112-1 à L112-4 et L113-1 à L113-9 du code de la propriété intellectuelle.

TERRE ET MER CONSEILS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations proposées dans ses offres.

6. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du Contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement la conclusion du Contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition de formation transmise par TERRE ET MER CONSEILS au Client. TERRE ET MER CONSEILS s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client.

6.1. Communication

Le Client accepte d'être cité par TERRE ET MER CONSEILS comme client de ses offres de services, aux frais de TERRE ET MER CONSEILS. Sous réserve du respect des dispositions aux articles 5 et 6, TERRE ET MER CONSEILS peut mentionner le nom du Client, objet du Contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.2. Protection des données

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'offre TERRE ET MER CONSEILS et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat et le suivi des acquis de formation.

Conformément à la loi en vigueur, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à TERRE ET MER CONSEILS : assistante@terreetmerconseils.com.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. TERRE ET MER CONSEILS conservera, pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

7- DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et TERRE ET MER CONSEILS à l'occasion de l'exécution du Contrat/Convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS (75).

8 - REGLES APPLICABLES

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que lui-même ou son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Chaque stagiaire devra aussi se conformer aux règles de sécurité des différents sites d'accueil ; il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans les locaux de la prestation. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation ou il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'embarquement mise à sa disposition. Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat de formation par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en provision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de TERRE ET MER CONSEILS.

9 – REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la participation aux formations TERRE ET MER CONSEILS, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'organisme de formation en vigueur au moment de l'exécution de la prestation (disponible sur demande sur www.terreetmerconseils.com) et fournit au stagiaire au moment de la formation. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes et précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires (bénéficiaires) et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Tout stagiaire (bénéficiaire) accepte de fait le règlement intérieur établi par TERRE ET MER CONSEILS dès lors que l'action de formation se déroule dans les locaux mis à sa disposition.

Pour toute formation intra-entreprise se déroulant au sein même de l'entreprise cliente, le règlement intérieur de TERRE ET MER CONSEILS s'appliquera dans les locaux affectés à la formation et sera complété par celui de l'entreprise étant entendu que les règles de sécurité et d'hygiène propre à l'entreprise l'emporte sur celles de l'organisme de formation.

Les modalités d'application des règles spécifiques feront l'objet des aménagements nécessaires en concertation avec la Direction de l'entreprise cliente.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions.